

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1196

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 17

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« une voiture particulière »

les mots :

« un véhicule terrestre à moteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement aligne la rédaction de cet article avec celle de l'article relatif au covoiturage, afin de permettre le transport de petits colis par deux roues.